

iSéance du 27 mars 2018

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, François **Denève**, Conseillers ;
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale ff.

L'absence de M. Julien **Cornil** est excusée.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Exposé par l'Observatoire de la santé du Hainaut.
- 2, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière du 11 janvier 2018 – Communication.
- 3, Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.
- 4, Budget communal de l'exercice 2018 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.
- 5, Budget communal de l'exercice 2018 - Approbation – Communication.
- 6, Egouttage de la rue d'Anderlues – Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC – Approbation – Communication.
- 7, Egouttage des rues de l'Entreville et des 4 Chemins – Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC – Approbation – Communication.
- 8, Octroi d'un subside en numéraire au Conseil Consultatif Communal des Aînés – Décision – Vote.
- 9, Supracommunalité en Province de Hainaut – Majoration de la dotation – Approbation – Vote.
- 10, Service « Plan de Cohésion sociale » - Rapport financier 2017 – Approbation - Vote.
- 11, Convention de partenariat entre le C.R.I. et la Commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants – Approbation – Vote.
- 12, Centre de vacances - Plaine de jeux communale : Renouvellement de l'agrément – Vote.
- 13, Plaine de jeux communale 2017 : Rapports financier et d'activités – Information

14, Adhésion à l'asbl PoWalCo (Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers) – Approbation – Communication.

15, Arrêté ministériel déterminant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz » - Communication.

16, Maison du Tourisme – Contrat programme : Convention de partenariat dans le cadre du projet Interreg V « EuroCyclo » – Décision – Vote.

17, Transformation d'une école en logements - Marché conjoint - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché : marché de Travaux – Vote.

18, Appel à projets visant à « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralités de nos communes » - Approbation du dossier de candidature et engagement à financer la part communale – Vote.

19, Projet e-Birth – Ratification de la décision du Collège du 11 janvier 2018 – Vote.

20, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Accès interdit à la rue des Viviers à tout véhicule dont la masse en charge excède 7,5 T, sauf pour la desserte locale et les véhicules agricoles – Décision – Vote.

21, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Organisation du stationnement à la rue des Gaux – Décision – Vote.

22, Programme « communes Energ-Ethiques » Rapport d'avancement final 2017 – Communication

23, Rapport d'activités 2017 du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Communication.

24, CCATM : Rapport d'activités 2017 – Communication.

25, Règlement de travail du personnel communal non enseignant – Communication.

26, Statut administratif du personnel communal non enseignant – Communication.

27, Statut pécuniaire – Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel non enseignant – Communication.

28, Questions orales.

29, Démission de la Directrice générale – Mise à la retraite pour limite d'âge – Décision – Vote.

30, Personnel enseignant :

a) Mises en disponibilité pour cause de maladie – Votes.

b) Réaffectations à titre définitif – Ratifications – Votes.

c) Octroi d'un mi-temps pour raison médicale (prolongation) – Ratification – Vote.

d) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.

31, Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018.

Décisions

Point 1 : Exposé par l'Observatoire de la santé du Hainaut.

Répondant à l'invitation du Conseil communal de Lobbes, M. Paul Berra, chargé de projets à l'Observatoire de la Santé de la Province de Hainaut, a présenté les différents indicateurs de la santé pour la commune de Lobbes. Par la diffusion de diapositives et d'un support écrit, M. Berra assisté de Mme Waroquier, ont commenté les principaux indicateurs comme la densité de population, la pyramide des âges, l'espérance de vie, les données socio-démographiques et économiques,... en les comparant aux chiffres de la Province, de la Région et de la Belgique.

Point 2 : Vérification de l'encaisse de la Directrice financière du 11 janvier 2018 – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie le 11 janvier 2018 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2017 au 11/01/2018 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 11 janvier 2018 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

Point 3 : Impositions communales : Tutelle spéciale d'approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 30 octobre 2017, le Conseil Communal a voté l'imposition sur la collecte et le traitement des déchets ménagers (exercice 2017) et la taxe sur la délivrance de documents et renseignements urbanistiques et permis d'environnement pour les exercices 2017 à 2019 ;

Considérant qu'en date du 7 décembre 2017, la Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation, sans modification, pour ces règlements-taxe ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 11 décembre 2017, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 21 décembre 2017, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 14 décembre 2017 et d'une annotation au registre des publications ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux qui, en date du 7 décembre 2017, a approuvé, sans modification, les délibérations du 30 octobre 2017 du Conseil communal relatives à l'imposition sur la collecte et le traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2017 et à la taxe sur la délivrance de documents et renseignements urbanistiques et permis d'environnement pour les exercices 2017 à 2019 ;

Point 4 : Budget communal de l'exercice 2018 : Prorogation du délai de tutelle – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 15 décembre 2017, le Conseil Communal a voté le budget de l'exercice 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle expirait le 22 janvier 2018 ;

Considérant que la Ministre des Pouvoirs locaux a décidé, en date du 22 janvier 2018, de proroger le délai jusqu'au 6 février 2018 ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 23 janvier 2018, a été communiqué à la Directrice financière le même jour ;

Considérant qu'en séance du 1^{er} février 2018, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 22 janvier 2018, prolonge le délai de tutelle relatif à la délibération du 15 décembre 2017 prise par le Conseil communal arrêtant le budget de l'exercice 2018.

Point 5 : Budget communal de l'exercice 2018 - Approbation – Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 15 décembre 2017, le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'il est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 22 décembre 2017 et que de ce fait le délai pour statuer était fixé au 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'en date du 22 janvier 2018, l'autorité de tutelle a prorogé le délai jusqu'au 6 février 2018 ;

Considérant que l'Arrêté, du 6 février 2018, de la Ministre des Pouvoirs locaux relatif au budget 2018 a été reçu le 6 février 2018, avec modifications ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 6 février 2018 ;

Considérant que le Collège communal en a pris connaissance en séance du 15 février 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision de la Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 6 février 2018, a approuvé avec modifications, la délibération du 15 décembre 2017 prise par le Conseil Communal et relative au budget de l'exercice 2018.

Les chiffres arrêtés sont :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.648.115,18	6.063.141,00
Dépenses totales exerc. proprement dit	6.583.039,15	6.482.970,73
Boni/Mali exercice proprement dit	65.076,03	-419.829,73
Recettes exercices antérieurs	1.677.035,19	225.942,07
Dépenses exercices antérieurs	21.016,12	27.827,00
Prélèvements en recettes	0,00	451.483,73
Prélèvements en dépenses	0,00	8.327,00
Recettes globales	8.325.150,37	6.740.566,80
Dépenses globales	6.604.055,27	6.519.124,73
Boni/Mali global	1.721.095,10	221.442,07
Fonds de réserve	25.247,89	48.559,08
Fonds FRIC	---	0,00

Point 6 : Egouttage de la rue d'Anderlues – Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC – Approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 30 octobre 2017, le Conseil Communal a décidé de souscrire des parts bénéficiaires (E) dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 155.617,00 eur correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés d'égouttage de la rue d'Anderlues ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2017, la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a pris un arrêté d'approbation ;

Considérant que la décision est approuvée sans remarque ;

PREND CONNAISSANCE

De l'arrêté d'approbation du 19 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures sportives.

Point 7 : Egouttage des rues de l'Entreville et des 4 Chemins – Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC – Approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 28 septembre 2017, le Conseil Communal a décidé de souscrire des parts bénéficiaires (E) dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 61.872,00 eur correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage des rues de l'Entreville et des 4 Chemins ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2017, la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a pris un arrêté d'approbation ;

Considérant que la décision est approuvée sans remarque ;

PREND CONNAISSANCE

De l'arrêté d'approbation du 19 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures sportives.

Point 8 : Octroi d'un subside en numéraire au Conseil Consultatif Communal des Aînés –
Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2013 décidant de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2013 adoptant les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a transmis son budget 2018 ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a également transmis son compte de l'exercice 2017 accompagné des pièces justificatives y relatives ainsi qu'un rapport d'activités pour l'année 2017, conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 15 février 2018 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation du subside 2017 octroyé au Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public conformément à l'article 3 du statut du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Attendu qu'une somme de 5.000,00 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2018 à l'article : 76210/332-02 ;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement de la somme inscrite au budget communal 2018 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 2 février 2018 ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 7 février 2018, lequel est ci-annexé ;

Sur la proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Le budget présenté par le Conseil Consultatif Communal des Aînés est adopté.

Article 2 – Une subvention de **5.000,00 EUR** sera versée au Conseil Consultatif Communal des Aînés, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 3 – Cette subvention est destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 4 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira, à l'Administration Communale les documents suivants :

- a) un compte de l'exercice 2018, dès son approbation ;
- b) toutes les pièces justificatives y relatives ;
- c) un rapport d'activités 2018.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 – La subvention est engagée à l'article 76210/332-02 du service ordinaire du budget 2018.

Article 6 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE04 0003 2572 9131 ouvert au nom de Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 7 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par le bénéficiaire.

Article 8 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 9 : Supracommunalité en Province de Hainaut – Majoration de la dotation – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets lancé par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut pour les années 2017/2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2017 d'adhérer au projet « Mieux vivre ensemble » ;

Vu la correspondance de la Province de Hainaut annonçant la majoration de la dotation 2018 pour les projets supracommunaux passant de 0,75 à 1,00 € par habitant ;

Attendu que le subside complémentaire doit être affecté au projet en cours ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 13 mars 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : de maintenir la convention entre la Commune de Lobbes et la Province de Hainaut.

Article 2 : d'approuver le montant du subside complémentaire, soit la somme de 1.441,25 euros.

Article 3 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser ce subside complémentaire à l'opérateur, soit la commune d'Erquennes pour le projet « Mieux vivre ensemble ».

Point 10 : Service « Plan de Cohésion sociale » - Rapport financier 2017 – Approbation
- Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2017 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Considérant le projet introduit par notre Commune en association avec celle de Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2014 à 2019 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 juin 2017 octroyant une subvention à 170 communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est demandé aux communes d'élaborer et de faire approuver annuellement, par le Conseil Communal, un dossier justificatif composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010, du grand livre budgétaire des recettes

et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié et de le transmettre aux services du Gouvernement pour le 31 mars 2018 au plus tard ;

Considérant que le dossier justificatif a été adopté par la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Social le 9 mars 2018,

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 12 mars 2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : - D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010, du grand livre des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié du Plan de Cohésion Sociale Lobbes pour l'année 2017. Ces documents seront transmis par voie électronique à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé, Direction de l'Action sociale.

Point 11 : Convention de partenariat entre le C.R.I. et la Commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants – Approbation – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du Code Wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ;

Vu les articles 237 et 238 §2 du Code Réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé ;

Attendu que l'accueil des personnes entrant dans la définition du primo-arrivant et qui ne font pas l'objet d'une dispense est obligatoire ;

Attendu que cet accueil se fait dans les centres régionaux d'intégration ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec un centre régional pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère dans le cadre du parcours d'accueil ;

Considérant le projet de convention proposé par le CRI ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : De désigner Monsieur Marcel Basile, Bourgmestre et Madame Nicole Baudson, Directrice générale, pour la signature de ladite convention.

Point 12 : Centre de vacances - Plaine de jeux communale : Renouvellement de l'agrément – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Décret du 17 mai 1999 de la Communauté française tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'agrément du Centre de vacances de la Commune de Lobbes (plaine de jeux), octroyé le 1^{er} juillet 2015, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'introduire auprès de l'ONE au plus tard 90 jours avant le début des activités (pour le 3 avril 2018 au plus tard), une demande de renouvellement de l'agrément, afin de pouvoir bénéficier d'un subventionnement ;

Attendu que le dossier doit comprendre une série de documents, dont le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur (ROI) relatif au cadre des centres de vacances ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'introduire la demande de renouvellement de l'agrément pour la plaine de jeux communale.

Article 2 : d'approuver le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur relatif au cadre des centres de vacances, tels que proposés.

Point 13 : Plaine de jeux communale 2017 : Rapports financier et d'activités – Information.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2015 relative au renouvellement de la demande d'agrément pour la plaine de jeux communale ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2015 relative au règlement d'ordre intérieur et au projet pédagogique de la plaine de jeux communale ;

Considérant que la plaine de jeux communale a eu lieu du 3 au 31 juillet 2017 sur le site du Complexe sportif du Scavin de Lobbes pour accueillir les enfants de 2,5 ans à 12 ans inclus ;

Considérant le rapport de visite établi par Madame Piron Dominique, Coordinatrice Accueil pour l'ONE ;

Considérant le rapport établi par le coordinateur ;

Considérant le rapport financier établi par les services administratifs de la Commune ;

PREND connaissance

des rapports financier et d'activités de la plaine de jeux communale 2017 repris dans les documents ci-annexés.

Point 14 : Adhésion à l'asbl PoWalCo (Plate-forme Wallonne de Coordination de chantiers) – Approbation – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 28 septembre 2017, le Conseil Communal a décidé d'adhérer à l'asbl PoWalCo ;

Considérant qu'en date du 19 décembre 2017, la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives a pris un arrêté d'approbation ;

Considérant que la décision est approuvée sans remarque ;

PREND CONNAISSANCE

De l'arrêté d'approbation du 19 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures sportives.

Point 15 : Arrêté ministériel déterminant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz » - Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article D.V.6 du CoDT ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169 §4 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 janvier 2017 arrêtant provisoirement le site SAR/TC106 dit « Carrosserie Bockholtz » à Lobbes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 arrêtant le périmètre de ce site ;

PREND CONNAISSANCE

De l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/TC 106 dit « Carrosserie Bockholtz ».

Cet arrêté a été pris suivant le plan n° SAR/TC 106 et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été : Lobbes – 1^{ère} division – Section B n°535 L4.

Point 16 : Maison du Tourisme – Contrat programme : Convention de partenariat dans le cadre du projet Interreg V « EuroCyclo » – Décision - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Maison du Tourisme du Pays des Lacs est reconnue en qualité d'Organisme touristique à dater du 1^{er} avril 2017 ;

Considérant que, dans le cadre du contrat programme validé en date du 19 décembre 2016 par le Conseil Communal, la Maison du Tourisme Pays des Lacs a ensuite déposé une fiche Interreg V « EuroCyclo » ;

Considérant que fin juin 2017, la Maison du Tourisme annonçait que le projet avait été retenu pour les quatre prochaines années ;

Considérant que ce projet vise l'entretien du réseau cyclable à points-nœuds, qui sur Lobbes est évalué à environ 40 km ;

Considérant que, dans l'attente de la convention de partenariat, le Collège Communal, en séance du 26 octobre 2017, a émis un accord de principe ;

Considérant que les 10 % de frais non-subsidiés par l'Europe et la Région wallonne, normalement à charge de la commune, seront pris en charge par l'ex Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie, à savoir pour la Commune de Lobbes : 1.600,86 € sur une durée de 4 ans, soit 400,22 € par an ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 12 mars 2018, ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la Convention de partenariat avec la Maison du Tourisme Pays des Lacs dans le cadre du projet Interreg V « EuroCyclo » ci-annexée.

Point 17 : Transformation d'une école en logements - Marché conjoint - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché : marché de Travaux – Vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2°, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'en séance du Collège communal du 14 avril 2016, le marché de conception (part communale) pour la rénovation du bâtiment sis à Sars-la-Buissière a été attribué à l'Atelier d'Architecture Marlier, Boulevard Dewandre 3 à 6000 Charleroi ;

Considérant qu'en séance du 24 mai 2016, le Conseil Communal a approuvé la convention de partenariat avec le Fonds du Logement de Wallonie dans le cadre d'une procédure de marchés publics conjoints ;

Considérant qu'en séance du 28 juin 2016, le Conseil communal a approuvé le cahier des charges relatif aux travaux, et l'a modifié en séance du 29 mai 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 novembre 2017 approuvant la décision du Fonds Wallon du Logement de ne pas attribuer le marché ;

Vu le nouveau cahier des charges établi par M. Marlier en tenant compte de la nouvelle législation sur les marchés publics ;

Considérant que le montant de ce marché reste estimé à 620.716,69 euros hors TVA dont 36.979,80 euros hors TVA à charge de la Commune ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 763625/724-60 (projet 20160025) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et qu'il sera financé grâce à un emprunt à contracter ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière en date du 9 mars 2018 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière remis en date du 12 mars 2018 et ci-annexé ;

DECIDE par 9 voix, 5 non et 2 abstentions

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N°CMP-2018-229 du marché "Transformation d'un bâtiment en logements", établi par l'auteur de projet, l'Atelier d'Architecture MARLIER.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 36.979,80 EUR hors TVA ou 44.745,56 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2 - De passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 - Copie de cette décision est transmise au Fonds du Logement de Wallonie.

Voix pour : Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Angeline **Delleau**, Jean-Marie **Bogaert**, Maggy **Morlet**, François **Denève**, André **Bondroit**.

Voix contre : Philippe **Geuze**, Martine **Demanet**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**.

Abstentions : Guillaume **Grawez**, Ulrich **Lefèvre**.

Point 18 : Appel à projets visant à « Améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralités de nos communes » - Approbation du dossier de candidature et engagement à financer la part communale – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'appel à candidature lancé, en date du 6 décembre 2017, par la Ministre Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives en vue de faire bénéficier les Communes d'une subvention destinée à réaliser des aménagements visant à améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité des communes ;

Considérant que les travaux éligibles concernent l'aménagement d'espaces publics agréables, esthétiques et sécurisants et dont la conception tient compte des PMR, ou la mise en œuvre d'actions redynamisant les activités commerciales et résidentielles ou d'investissements relatifs à la propreté des espaces publics ;

Considérant qu'en séance du 1^{er} février 2018, le Collège communal a décidé d'introduire auprès de Madame la Ministre un dossier de candidature proposant un agencement entièrement remanié de la place des Bonniers ;

Considérant que cette initiative concorde aux critères d'accès à cette subvention à savoir des projets transversaux, cohérents, adaptés aux usagers, respectant les fonctions et l'identité du site et qui en finalité augmenteront le sentiment de bien-être et l'attractivité des lieux ;

Considérant que cette résolution répond à la politique communale préétablie puisqu'elle transparaît dans le *PCDR (Plan Communal de Développement Rural)* et le *Plan Stratégique Transversal* ;

Considérant que le montant de la subvention couvre 60 à 75 % du coût des projets en fonction des axes développées ; qu'il est limité à 150.000 € ; que le financement complémentaire éventuel devra être apporté par la Commune ;

Vu la date ultime d'introduction des dossiers fixée au 6 février 2018 ;

Vu l'urgence ;

Vu la fiche descriptive du projet (formulaire de candidature) ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le dossier de candidature visant à réagencer la place des Bonniers
- de financer la part communale dans le projet, à savoir le complément excédant 150.000 €.

Point 19 : Projet e-Birth – Ratification de la décision du Collège Communal du 11 janvier 2018 – Vote.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 34 et suivants du Code civil relatifs au traitement de données de naissance ;

Vu l'article 56 du Code civil relatif à l'obligation lors de la naissance d'un enfant, d'en informer le service Etat civil de la commune de naissance ;

Vu les articles 361 et 363 du Code pénal, concernant les crimes et délits tendant à empêcher ou à détruire la preuve de l'état civil de l'enfant ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 juin 1999 qui prévoit une statistique annuelle des naissances et qui institue le formulaire Modèle I ;

Attendu qu'une solution informatique baptisée e-Birth permet de faciliter l'échange d'informations entre les différents acteurs (hôpitaux, administration communale, communautés, administrations fédérales) tel que prescrit légalement, a été développée par le SPF de la Technologie, de l'Information et de la Communication ;

Attendu que cette application e-Birth permet un échange électronique et sécurisé des données ;

Considérant que cette plateforme e-Birth est intégrée dans le logiciel Saphir de Civadis ;

Considérant le protocole d'accord de collaboration, proposé par la Direction Générale Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui (BOSA) et l'Administration communale de Lobbes, dans le cadre de la future mise en production de l'application e-Birth ;

Considérant que légalement et administrativement, rien ne s'oppose, à priori, à la signature du protocole d'accord ;

RATIFIE à l'unanimité

la décision du Collège Communal du 11 janvier 2018 approuvant le protocole d'accord organisant la collaboration entre la Direction générale Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui de la commune de Lobbes dans le cadre de la mise en production de l'application e-Birth.

Point 20 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Accès interdit à la rue des Viviers à tout véhicule dont la masse en charge excède 7,5 T, sauf pour la desserte locale et les véhicules agricoles – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la rue des Viviers qui relie les rues de Binche et des Bonniers (RN559) n'est pas une voirie conçue pour accueillir des véhicules de gros gabarit ;

Considérant toutefois que régulièrement des semi-remorques circulent dans cette rue, qu'il s'agisse de transporteurs qui se rendent aux Ateliers Jean Regniers ou sur des terres agricoles pour y charger des récoltes ou d'usagers en transit orientés par la programmation de navigation par GPS ;

Considérant que la chaussée étant inadaptée à un tel charroi, il en résulte une détérioration inéluctable tant du coffre que du revêtement de la route ;

Considérant en outre que cette situation engendre des problèmes de circulation (difficulté de croisement, manœuvres délicates aux carrefours d'accès sortie) et d'insécurité tant pour les usagers que pour les riverains ;

Considérant que le 7 février 2018, des représentants de l'Administration communale, du Service Public de Wallonie (Direction des Routes et Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière), de la police et de l'Atelier Jean Regniers se sont réunis et ont arrêtés les décisions suivantes : limitation de tonnage, réalisation de cartes d'itinéraires par l'atelier protégé, placement d'une signalisation directionnelle idoine en amont, et de signaux d'indication de type F25) ;

Considérant l'avis favorable daté du 9 février 2018 du Service Public de Wallonie – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières - quant à une limitation de tonnage à la rue des Viviers ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : L'accès est interdit à la rue des Viviers à tout véhicule dont la masse en charge excède 7,5 T, sauf pour la desserte locale et les véhicules agricoles.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C21 (7,5 T) avec panneau additionnel reprenant la mention « Sauf desserte locale et véhicules agricoles ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.

Point 21 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Organisation du stationnement à la rue des Gaux – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la rue des Gaux est une voirie étroite, bordée d'habitations construites majoritairement en ordre fermé, dépourvues d'espace de stationnement privatif et/ou de garage et à laquelle une impasse est reliée ;

Considérant que le nombre croissant de véhicules à garer dans la rue, a généré principalement côté RN559, du stationnement sauvage rendant épisodiquement le cul-de-sac inabordable ;

Considérant que l'inaccessibilité des services de secours pourrait le cas échéant se révéler dramatique à cause d'usagers insouciants faisant fi des règles du Code de la Route ; qu'à titre préventif, il convient de réglementer le stationnement à cet endroit ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière – Direction de la Sécurité des Infrastructures routières - daté du 9 février 2018 et libellé comme suit :

« Suite à la visite de mes services dans la commune de Lobbes le 7 février 2018, j'émet un avis favorable sur les mesures, nécessitant un règlement complémentaire, suivantes :

(...)

Rue des Gaux : l'organisation d'un stationnement délimité au sol
- côté pair, le long des n°4 et 6, latéralement à l'axe de la chaussée ;
- côté impair, le long des 13, en épi à 45°

Conformément à un croquis qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation. » ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : A la rue des Gaux, l'organisation d'un stationnement sera délimitée au sol, côté pair, latéralement à l'axe de la chaussée le long des n°4 et 6 et côté impair, en épi à 45° le long du n°13, conformément au croquis ci-joint.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.

Point 22 : Programme « communes Energ-Ethiques » Rapport d'avancement final 2017 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 15 mars 2007 relative au réchauffement climatique ;

Considérant que le 06 décembre 2012, le Gouvernement Wallon a retenu notre Commune dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Considérant que notre Commune dispose d'un conseiller en énergie depuis le 8 juillet 2008 ;

Considérant l'obligation du conseiller en énergie d'établir différents rapports ;

Vu le modèle imposé de rapport d'avancement final transmis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

PREND connaissance du rapport d'avancement final des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Ce document sera transmis, pour information, à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'à la DGO4.

Point 23 : Rapport d'activités 2017 du Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Attendu que notre Commune dispose d'un Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (CATU) ;

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Conseiller en Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour l'année 2017.

Point 24 : CCATM : Rapport d'activités 2017 – Communication.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;

Attendu que notre Commune dispose d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant qu'un rapport d'activités doit être établi annuellement ;

Vu le rapport ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la CCATM pour l'année 2017.

Point 25 : Règlement de travail du personnel communal non enseignant – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L3131-1, §1^{er}, 2^o ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017 arrêtant les modifications apportées au règlement de travail du personnel communal non enseignant ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

PREND ACTE de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2017, approuvant la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017.

Point 26 : Statut administratif du personnel communal non enseignant – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L3131-1, §1^{er}, 2^o ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017 arrêtant les modifications apportées au statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

PREND ACTE de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux du 8 janvier 2018, approuvant la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017.

Point 27 : Statut pécuniaire – Octroi d'une allocation de fin d'année aux membres du personnel non enseignant – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1212-1 et L3131-1, §1^{er}, 2^o ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017 arrêtant la modification apportée au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux ;

PREND ACTE de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux du 11 décembre 2017, approuvant la délibération du Conseil Communal du 30 octobre 2017.

Point 28 : Questions orales.

Questions orales de Monsieur Philippe Geuze

La presse de ces derniers jours faisait allusion au déblocage du dossier nationale 54. Avez-vous des compléments d'information ?

- Les travaux se réaliseraient en deux phases (Erquelines-Merbes, ensuite Merbes-Anderlues). Avez-vous la même information du Ministre ?
Quid du calendrier ?

Les routes régionales (rue Pont Jaupart) deviendraient-elles communales ?

- Lors du dernier Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre, vous avez évoqué le dossier du contournement de la Portelette. Ce dossier semble aussi s'accélérer. Pouvez-vous nous en préciser le tracé ? Quel est le calendrier ? La rue de l'Abbaye deviendrait-elle piétonnière ou à mobilité légère ?

Questions orales de Monsieur Michel Temmerman

La rue du Tordoir à Sars est en travaux depuis le 8 août 2017, le délai des travaux était prévu pour 80 jours ouvrables soit "fin des travaux pour mi ou fin décembre".

A ce jour, ceux-ci ne sont pas encore terminés et la voirie n'est toujours pas ouverte à la circulation.

Pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement de ce chantier, et des raisons du retard engendré.

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h50.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,